

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2015

RAPPEL DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- 1) Amortissement des réseaux – Cadence.
- 2) Fixation des taux d'imposition.
- 3) Budget Primitif 2015.
- 4) Centre de Loisirs sans hébergement été 2015 – Tarifs.
- 5) Chantier-projet été 2015.
- 6) Reversement du produit des baux de la chasse communale.
- 7) Forêt communale – Travaux sylvicoles 2015.
- 8) Loyer logement communal

MEMBRES ELUS : vingt-trois

EN EXERCICE : vingt-trois

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : seize, à savoir :

M. MEKETYN Jean, Maire - Mmes BINKUS Viviane - DOME Sabine – MM. MATZ Pascal – NEGRI Rocco, Adjoints

Mmes BRUN Christelle - DEBORD Murielle – CORDIER Irène – HELFENSTEIN Martine – SCHWARTZ Guylaine - MM. CORDIER Gérard – RIST Claude –SARRAT Philippe – SCHECK Christian - TRINKWELL Bernard – VAUCELLE Daniel

ABSENTS EXCUSES AYANT PAS DONNE DE PROCURATION : une, à savoir : Mme BADER Anne

ABSENT NON EXCUSE : M. MARCHAND Philippe

ABSENTS EXCUSES: six, à savoir : Mmes WEISSE Julie - BADER Anne – ZEITER Dominique – MM. SCHÄFER Claude – ROHR Jean-Claude

PROCURATIONS ONT ETE DONNES PAR : M. SCHÄFER Claude à M. NEGRI Rocco

Mme WEISSE Julie à M. MEKETYN Jean – M. ROHR Jean-Claude à M. VAUCELLE Daniel

Mme ZEITER Dominique à Mme DOME Sabine – Mme JUNG Katia à Mme HELFENSTEIN Martine

POINT N° 1 : AMORTISSEMENT DES RESEAUX – CADENCE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 30 octobre 2014 fixant la cadence d'amortissement des frais d'études lorsqu'elles ne sont pas suivies de réalisation, des frais de recherche et de développement et des frais d'insertion non suivis de réalisation.

Conformément à l'article L 2321-2-27 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les départements, les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et leurs établissements publics.

Toutefois quelles que soit la catégorie démographique, certaines immobilisations font obligatoirement l'objet d'amortissement à savoir les frais ci-dessus indiqués mais également les réseaux d'eaux (compte 21531) et les réseaux d'assainissement (compte 21532) ; il convient donc, pour ces derniers, de fixer les cadences d'amortissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les cadences d'amortissement comme suit :

| Immobilisations incorporelles | Cadence d'amortissement |
|---|-------------------------|
| Compte 21531 : Réseaux d'eau | 10 ans |
| Compte 21532 : Réseaux d'assainissement | 10 ans |

POINT N° 2 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2015.

Après que Monsieur le Maire ait rappelé les objectifs à atteindre dans la gestion communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité, le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

| Désignation des taxes | TAUX VOTES | COEFFIC. DE VARIATION | BASE D'IMPOS. NOTIFIEE | PRODUIT COR-RESPONDANT |
|-----------------------|------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| TAXE D'HABITATION | 19.18 | / | 3 276 000 | 628 337 |
| FONCIER BATI | 11.27 | / | 2 120 000 | 238 924 |
| FONCIER NON BATI | 42.05 | / | 55 913 | 23 674 |
| | | | | 890 935 |

POINT N° 3 : BUDGET PRIMITIF 2015.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le Budget Primitif 2015

- Chapitre par chapitre en section de fonctionnement
- Chapitre par chapitre pour les opérations non individualisées en investissement
- par Opérations pour les opérations individualisées en investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide par 20 voix pour et 1 contre d'adopter le budget primitif 2015 dont la balance s'établie comme suit :

| | Reports exercice précédent | Vote du Conseil | Résultats reportés | TOTAL |
|---------------------------|----------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| DEPENSES TOTALES | 812 896.47 | 3 058 348.67 | | 4 048 673.90 |
| Section de fonctionnement | | 2 223 798.52 | | 2 223 798.52 |
| Section d'investissement | 812 896.47 | 834 550.15 | 177 428.76 | 1 824 875.38 |
| RECETTES TOTALES | 822 721.76 | 2 930 404.62 | 295 547.52 | 4 048 673.90 |
| Section de fonctionnement | | 1 928 251.00 | 295 547.52 | 2 223 798.52 |
| Section d'investissement | 822 721.76 | 1 002 153.62 | | 1 824 875.38 |

POINT N° 4 : CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ETE 2015 - TARIFS.

Madame Sabine DOME, Adjoint au Maire, donne lecture à l'assemblée du programme des prochains Centres de Loisirs sans Hébergement qui seront organisés par la municipalité durant les prochaines vacances scolaires. Elle propose à l'assemblée de fixer les tarifs comme suit :

Semaine du 6 au 10 juillet 2015

15 € pour le lundi, mardi, mercredi et vendredi, 19 € pour le jeudi

Tarifs pour la semaine complète :

Catégorie A : QF inférieur à 7950 € : 67 €

Catégorie B : QF compris entre 7950 et 12 720 € : 71 €

Catégorie C : QF supérieur à 12 720 € : 75 €

Semaine du 13 au 17 juillet 2015

15 € pour le lundi, mercredi et jeudi, 36 € pour le vendredi

Tarifs pour la semaine complète :

Catégorie A : QF inférieur à 7950 € : 72 €

Catégorie B : QF compris entre 7950 et 12 720 € : 75 €

Catégorie C : QF supérieur à 12 720 € : 78 €

Semaine du 20 au 24 juillet 2015

15 € pour le lundi, mardi, mercredi, 19 € pour le jeudi et 26 € pour le vendredi

Tarifs pour la semaine complète :

Catégorie A : QF inférieur à 7950 € : 78 €

Catégorie B : QF compris entre 7950 et 12 720 € : 82 €

Catégorie C : QF supérieur à 12 720 € : 86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'organisation des activités ci-dessus indiquées
- décide la prise en charge des dépenses y afférentes
- fixe les tarifs des droits d'inscription comme ci-dessus proposés.

POINT N° 5 : CHANTIER PROJET 2015.

Madame Sabine DOME, Adjoint en charge de l'animation, propose à l'assemblée de reconduire l'opération "Chantier Projet" du 24 au 28 août 2015. L'activité sera réservée aux jeunes de 16 à 18 ans (16 ans révolus à la date d'ouverture du chantier), le nombre de participants sera limité à 15; si le nombre d'inscriptions est supérieur à 15, un tirage au sort sera effectué, la parité filles / garçons sera recherchée.

En contrepartie de leur investissement, les participants bénéficieront d'une bourse de 200 €, qui devra être versée avant leur 19^{ème} anniversaire, à valoir sur la formation au permis de conduire ou au B.A.F.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'organisation de cette activité :
- décide la prise en charge des dépenses y afférentes ;

POINT N° 6 : REVERSEMENT DU PRODUIT DES BAUX DE LA CHASSE COMMUNALE.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de la consultation des propriétaires concernant l'affectation du produit de la chasse a été d'abandonner ce dernier à la commune.

Il informe le Conseil Municipal de la possibilité, pour la commune, d'affecter ce produit, en totalité ou en partie, à la couverture des cotisations foncières d'assurance accidents agricoles et ceci afin de permettre à chaque redevable de la cette cotisation obligatoire de bénéficier d'une réduction de cette charge.

Il rappelle à l'assemblée que, s'agissant du bail 2006/ 2015, le conseil municipal avait décidé d'affecter 2500 € annuellement à la couverture des cotisations ci-dessus indiquées.

Considérant que le produit de la chasse, pour le bail 2015/2024, est en baisse, il propose à l'assemblée de diminuer d'autant le reversement du produit de la chasse à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles qui s'élèverait donc à 1 900 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide par 20 voix pour et 1 contre de faire sienne la proposition ci-dessus indiquée et charge Monsieur le Maire de procéder au versement annuel de 1 900 €, pendant toute la durée du bail, auprès de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles.

POINT N° 7 : FORET COMMUNALE - TRAVAUX SYLVICOLES 2015.

Monsieur Daniel VAUCELLE, Conseiller Municipal en charge de la Forêt, donne lecture à l'assemblée du devis prévisionnel des travaux sylvicoles, établi par l'Office National des Forêts, à réaliser en 2015.

Ces opérations, réalisées dans le cadre de l'aménagement forestier, consistent à procéder à la réalisation d'une éclaircie parcelle 15A sur une superficie de 2 hectares. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 2 369.46 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité

- d'accepter le programme des travaux 2015 à réaliser en forêt communale tel que ci-dessus indiqué.

POINT N° 8 : LOYER LOGEMENT COMMUNAL.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la vacance, depuis le 1er mars 2015, du logement communal situé au 1er étage du presbytère. A l'occasion de la sortie du locataire, il s'est avéré que ce logement nécessiterait, au regard du prix du loyer actuel, d'importants travaux que la collectivité ne souhaite pas réaliser dans l'immédiat et notamment l'étanchéité des façades. De plus, la municipalité souhaite distraire le terrain qui était affecté à ce logement afin d'en disposer librement pour la réalisation éventuelle d'un projet communal.

Il propose donc de revoir à la baisse le loyer de ce logement et de l'ajuster sur le logement du RDC. Ainsi, après application d'une règle proportionnelle compte tenu de la superficie des logements, le nouveau loyer s'établirait à 398.86 € ; le loyer du garage sera quant à lui aligné sur le loyer pratiqué pour tous les logements communaux qui en disposent, soit 22.58 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir discuté et délibéré, décide par 20 voix pour et 1 contre,

- de fixer le montant du loyer du logement communal du presbytère - 1er étage à 398.86 € et celui du garage qui lui est affecté à 22.58 €.

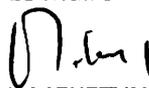
- de maintenir les conditions de revalorisations annuelles du loyer telles que prévues dans la délibération du 6.11.1989.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21 heures.

MACHEREN, le 17 avril 2015



Le Maire


J. MEKETYN